Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260506-DCM2026053-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/053

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 06 mai 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi six mai à 18H30

Date de convocation : 30 avril 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC		X
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR	X	
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
David LE PORT	X		Gabrielle BOLOU	X	
Claire BENSIMHON	X		Xavier LE BRIS	X	
Jean-François MELIN	X		Christelle FÉNÉON	X	
Philippe BURBAN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT		X
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Anne KERDELHUÉ-FURIC	Claire BENSIMHON
Julien DESTREMONT	Gabrielle BOLOU

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Solène BOULENGUER	39,1 %	29	27	2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260506-DCM2026053-DE

DCM 2026/053 : INSTANCES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

RAPPORTEUR : Madame la Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L 252-8 à L 252-10 du Code Général de la Fonction Publique ;
VU l'article L 254-4 du Code Général de la Fonction Publique ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 29-2022 du 11 mai 2022 instaurant la parité du nombre des membres du collège représentants du personnel et de la collectivité à 4 membres par collège ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 38 – 2026 du 08 avril 2026 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial ;
VU la démission de Gilles JOURDAIN de son mandat de conseiller municipal ;
CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement du Comité Social Territorial, il convient de remplacer Gilles JOURDAIN, représentant titulaire ;

Madame la Maire propose de remplacer Gilles JOURDAIN, représentant titulaire par Philippe BURBAN, représentant suppléant.

Il est précisé qu'au vu des prochaines élections pour le renouvellement général des instances représentatives du personnel, commune aux trois versants de la Fonction Publique fixée par le Premier Ministre le jeudi 10 décembre 2026, le Conseil Municipal aura à statuer sur la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, le maintien ou non du paritarisme et le recueil de l'avis des représentants des collectivités territoriales, 6 mois avant la date du scrutin, soit au plus tard le 10 juin 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

– DE MODIFIER comme suite les représentants de la collectivité pour siéger au Comité Social Territorial :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
– Anaëlle JOLIFF – Sylvie CORNOU – Solène BOULENGUER – Philippe BURBAN	– Claire BENSIMHON – François PLOUET – Philippe HAREL

Pour extrait certifié conforme.

Solène BOULENGUER
Secrétaire de séance

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

Mairie DE MOËLAN-SUR-MER FINISTÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.